
CONVENTION DE PARTENARIAT

LES ATELIERS FRAPPAZ
&
ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE DE VILLEURBANNE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

| | |
|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Raison sociale | : LES ATELIERS FRAPPAZ (Association loi 1901) |
| Adresse du siège social | : 16, rue Docteur Frappaz, 69100 Villeurbanne |
| SIRET - APE | : 352 434 740 00036 – 9001Z |
| Licences d'entrepreneur de spectacles | : Catégorie 2 : PLATESV-R-2020-005018 Catégorie 3 : PLATESV-R-2020-005019 |
| N° TVA intracommunautaire | : FR61 352 434 740 |
| Représenté par | : Madame Nadège Prugnard, Directrice |

Et :

| | |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Raison sociale | : ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE DE VILLEURBANNE (ENM) (Etablissement public syndicat mixte) |
| Adresse du siège social | : 46 cours de la République - 69100 Villeurbanne |
| SIRET - APE | : 256 901 406 00015 - 8411Z |
| Licences d'entrepreneur de spectacles | : 3-PLATESV-R-2023-003276, 2-PLATESV-R-2023-003275, 1-PLATESV-R-2023-003276 |
| N° TVA intracommunautaire | : FR42 256 901 406 |
| Représenté par | : Monsieur Stéphane Frioux, Président |

Ci-après dénommée « LE PARTENAIRE »,

Préambule :

L'association « LES ATELIERS FRAPPAZ », labélisée CNAREP – Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public, est missionnée pour le développement des arts de la rue dans le cadre d'une convention entre l'Etat - Ministère de la culture et la Ville de Villeurbanne depuis 2014. A ce titre, elle joue un rôle dans la transmission, l'enseignement des arts et l'éducation artistique et culturelle (EAC).

La Biennale de la Danse organise le Défilé de la Biennale de la Danse, le 7 septembre 2025, dans les rues de Lyon. Les Ateliers Frappaz sont opérateurs pour conduire le projet villeurbannais. Dans le cadre de cette convention, les Ateliers

Frappaz et l'ENM s'associent afin de proposer aux élèves de la classe 2CA de l'ENM, leurs professeurs et aux personnes non-inscrites à l'ENM de participer à des répétitions ainsi qu'au projet final du Défilé de la Biennale de la Danse.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

Par la présente convention, l'association « LES ATELIERS FRAPPAZ » et le PARTENAIRE s'engagent à la mise en œuvre du projet d'Education Artistique et Culturelle : « Répétitions du Défilé villeurbannais de la Biennale de la Danse en collaboration avec l'Ecole Nationale de Musique ».

Article 2 – Obligations du PARTENAIRE

LE PARTENAIRE assumera la sécurité et la mise à disposition de ses locaux pour les répétitions du 2 avril 2025, du 9 avril 2025, du 16 avril 2025 et du 7 mai 2025.

LE PARTENAIRE assumera la responsabilité des élèves de la classes 2CA sur tous les créneaux de répétitions et s'engage à ce que des professeurs et parents d'élèves encadrants soient présents sur ces dits créneaux.

LE PARTENAIRE s'assurera que les élèves de la classes 2CA et professeurs encadrants soient présents et engagés jusqu'à la représentation du projet le 7 septembre 2025. Ils seront donc présents à l'ENM le 2 avril 2025, 9 avril 2025, 16 avril 2025 et 7 mai 2025n, ainsi qu'aux répétitions collectives 14 juin 2025, du 5 juillet 2025, du 30 août 2025 et du 6 septembre 2025.

LE PARTENAIRE assumera seul la responsabilité des engagements qu'il aura souscrits à l'égard des tiers éventuels. Entière liberté est laissée au PARTENAIRE de contracter avec d'autres contributeurs pour rassembler les moyens nécessaires au présent partenariat.

LE PARTENAIRE ne pourra être inquiété de quelque manière que ce soit en dehors des obligations résultant des dispositions du présent partenariat.

Article 3 – Apports et obligations de l'association « LES ATELIERS FRAPPAZ »

L'association « LES ATELIERS FRAPPAZ » s'engage à apporter le concours de tous les artistes et personnels administratifs nécessaires à la réalisation et à la coordination de ce projet.

L'association « LES ATELIERS FRAPPAZ » s'engage à porter la responsabilité de toute personne non inscrite à l'ENM participante et dument inscrite aux répétitions du 2 avril 2025, du 9 avril 2025, du 16 avril 2025 et du 7 mai 2025 à l'ENM.

L'association « LES ATELIERS FRAPPAZ » s'engage à porter la responsabilité du personnel artistique et administratif présents lors des répétitions du 2 avril 2025, du 9 avril 2025, du 16 avril 2025 et du 7 mai 2025 à l'ENM.

L'association « LES ATELIERS FRAPPAZ » ne pourra être inquiétée de quelque manière que ce soit en dehors des obligations résultant des dispositions du présent partenariat.

Article 4 – Publicité, Communication

Tous les participants à ce projet devront signer des autorisations de droits à l'image. LE PARTENAIRE et l'association « LES ATELIERS FRAPPAZ » s'engagent à prêter leur concours pour la réalisation et/ou la fourniture de clichés photographiques. Ils sont destinés à la presse en général ainsi qu'à toute autre action promotionnelle, à l'exclusion de toute exploitation commerciale

Les deux parties s'engagent à faire figurer, sur tous les supports d'information et de publicité relatifs à cette création l'ensemble des partenaires et cela sans limitation de durée.

Article 5 – Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

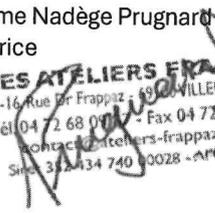
Article 6 – Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Lyon, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

La loi française est reconnue seule compétente et le français est la langue faisant foi à l'interprétation du présent contrat.

Fait en 2 exemplaires, à Villeurbanne, le 01 avril 2025

Madame Nadège Prugnard
Directrice


LES ATELIERS FRAPPAZ
14-16 Rue Dr Frappaz - 69630 VILLEURBANNE
Tél 04 72 68 0000 - Fax 04 72 34 19 25
contact@ateliers-frappaz.com
Siret 312434740 - APE 9002Z

Monsieur Stéphane Frioux
Président

